



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 29

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11.8, insérer le paragraphe suivant:

« à veiller à ce que l'aide humanitaire ukrainienne et internationale destinée aux personnes qui se trouvent sur le territoire ukrainien non contrôlé par le Gouvernement soit livrée sans entrave et à prendre toutes les mesures visant à prévenir le blocage de l'aide humanitaire ».

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
L'OVOCHKINA Yuliya, Ukraine, CE
LABAZIUK Serhiy, Ukraine, NI
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE
SELVİ Ömer, Turquie, CE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, NI
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
UNGURYAN Pavlo, Ukraine, NI
VLASENKO Sergiy, Ukraine, NI
WALTER Robert, Royaume-Uni, CE

1. 2015 - Première partie de session

